

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° 22_300926

OBJET : POLITIQUE

SOCIALE SANTE

SOLIDARITE VIE

ASSOCIATIVE

RESSOURCES HUMAINES

Actualisation des modalités
de rémunération des
personnels vacataires et
contractuels recrutés pour
des besoins saisonniers.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°22_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

La délibération n° 031-220322 du Conseil municipal du 22 mars 2022 fixe les modalités de rémunération des personnels vacataires et saisonniers de la Ville d'Aubagne.

Elle prévoit des taux de vacation différents selon les fonctions occupées, indexés sur la valeur du point d'indice.

Il convient de mettre à jour ces taux pour tenir compte des revalorisations de la valeur du point d'indice intervenues en juillet 2022 et en juillet 2023, ces taux ayant été automatiquement revalorisés en paie au moment de ces revalorisations. Il est toutefois nécessaire de mettre à jour la délibération afin que les taux délibérés soient conformes à ceux effectivement versés aux agents, conformément à la demande du service de gestion comptable (SGC) d'Aubagne.

Par ailleurs, la délibération n° 031-220322 susvisée fixait également des taux de vacation pour les jurys d'examen du conservatoire, ainsi que pour les assistants et professeurs de conservatoire. Ces taux ont depuis été revalorisés par la délibération n° 29-201224 du Conseil municipal du 20 décembre 2024, qui a approuvé la revalorisation des tarifs forfaitaires de rémunération des jurys d'examens du Conservatoire et instauré des tarifs forfaitaires pour les prestations artistiques professionnelles. Il n'est donc pas nécessaire de les préciser à nouveau dans la présente délibération.

Enfin, la délibération n° 031-220322 susvisée prévoit que la rémunération des saisonniers est calculée sur la base d'un échelon et d'un grade afférent au poste occupé, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (le cas échéant). Il est proposé de compléter ces éléments en y ajoutant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

Cette délibération propose donc de mettre à jour la rémunération des personnels vacataires et saisonniers de la Ville d'Aubagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 031-220322 du Conseil municipal du 22 mars 2022 relative à la rémunération des personnels vacataires et saisonniers de la Ville d'Aubagne,

VU la délibération n° 29-201224 du Conseil municipal du 20 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs forfaitaires de rémunération des jurys d'examens du Conservatoire et instauration de tarifs forfaitaires pour les prestations artistiques professionnelles,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter du personnel vacataire et contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ABROGER la délibération n° 031-220322 du Conseil municipal du 22 mars 2022 relative à la rémunération des personnels vacataires et saisonniers de la Ville d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : de FIXER désormais comme suit la rémunération des vacataires :

Le taux de vacation horaire brut sera indexé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique et selon les modalités suivantes :

Délibération n°22_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Taux	Activités concernées
12,43 €	Agents remplaçants au service Éducation, Distributeurs de presse (A.J.J., etc.), animateurs de maison de quartier non diplômés, vacataires piscine non diplômés, vacations gymnase, vacations services transverses, agents d'entretien, agents d'accueil EAJ, agents intervenant dans le cadre d'actions culturelles et évènementielles (Comoedia, 1895, Nuits Flamencas, Centre d'Arts, Village des santons, Grain de sel, Argila, Vœux du Maire, Carnaval, fêtes et animation)
15,16 €	Animateurs diplômés maisons de quartier
39,92 €	Intervenants pour la préparation aux concours et examens professionnels
50,43 €	Intervention de formation nécessitant un niveau d'expertise spécifique
23,11 €	Surveillants de baignade BNSSA
29,41 €	Surveillants de baignade BPJEPS AAN/BEESAN/BPJEPS
168,28 €	Pigistes : Journalistes (par page de 1500 signes) / Photographes (pour 10 clichés)

Les montants ci-dessus, correspondent à la valeur du point d'indice en vigueur à la date d'application de la présente délibération. Ils évolueront de plein droit à due concurrence de toute revalorisation réglementaire de cette valeur ;

ARTICLE 3 : de FIXER comme suit la rémunération des saisonniers :

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade afférent au poste occupé (Adjoint technique, Adjoint administratif, Adjoint d'animation), de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement (le cas échéant) et de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

L'IFSE est attribuée aux agents saisonniers dans les conditions et limites prévues par la délibération de la Ville instituant le RIFSEEP ; son montant est fixé par décision individuelle de l'autorité territoriale, en tenant compte des fonctions exercées, de la durée du contrat et, le cas échéant, de la quotité de travail.

Cette rémunération sera revalorisée automatiquement sur la base de l'évolution du traitement afférent à l'indice.

Animateurs de stages sportifs au service Animations Loisirs (sans hébergement)

Animateurs diplômés (B.A.F.A.) : base du 9^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et l'I.F.S.E.

Animateurs stagiaires (en cours de diplôme) : base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et l'I.F.S.E.

Animateurs non diplômés. : base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et l'I.F.S.E.

Animateurs avec diplôme professionnel et surveillants de baignade au service Animations Loisirs (sans hébergement) et en Piscines Municipales :

Délibération n°22_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Animateurs (Brevet d'État) : 9ème échelon du grade d'Educateur A.P.S., l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et l'I.F.S.E.

Surveillants de baignade (BPJEPS AAN/BEESAN/BPJEPS) : 9ème échelon du grade d'Educateur A.P.S., l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et l'I.F.S.E.

Surveillants de baignade (BNSSA) : 6ème échelon du grade d'Educateur A.P.S., l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (le cas échéant) et l'I.F.S.E.

ARTICLE 4 : de PRÉCISER que les dispositions relatives aux modalités de rémunération pour le Conservatoire et les prestations artistiques professionnelles ne sont pas remises en causes par la présente délibération et demeurent régies par délibération n°29-201224 du Conseil municipal du 20 décembre 2024 ;

ARTICLE 5 : de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026